



Convention

La présente convention est établie entre les soussignés :

Collège :

Représenté par :

Et

le Comité de la Vallée de la Marne

Représenté par :

Préambule

Afin de combattre l'innumérisme, le plan pour les sciences et les technologies à l'École lancé en janvier 2011 préconise l'usage des jeux pour apprendre.

La circulaire « une nouvelle ambition pour les sciences et les technologies à l'École »

(circulaire n° 2011-038 du 4-3-2011 parue au BOEN n°10 du 10 mars 2011) rappelle que « les jeux traditionnels comme les échecs, les jeux à règles comme les jeux de cartes, les jeux de construction permettent de développer la motivation et la concentration des élèves, d'encourager leur esprit d'autonomie et d'initiative et de travailler les fondamentaux par une approche différente ».

Dans ce cadre, le ministère considère que le jeu de bridge, constitue un complément légitime et pertinent aux activités éducatives proposées par l'école.

En effet, le jeu de bridge comporte une double dimension : d'une part, le raisonnement stratégique, chaque jeu représentant un problème à résoudre qui exige analyse, concentration et mémorisation ; d'autre part, le développement de compétences relationnelles, le bridge étant un jeu d'esprit se jouant en équipe, qui exige attention à l'autre, respect de son partenaire comme de ses adversaires.

Il est donc convenu ce qui suit en accord avec la convention cadre signée le 1^{er} septembre 2012 entre le Ministère de l'Éducation Nationale et la Fédération Française de Bridge.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Par la présente convention le collège et le Comité de Bridge de la Vallée de la Marne, affirment leur volonté commune de favoriser la pratique du bridge. Ils se donnent comme objectifs l'approfondissement de deux axes de travail privilégiés :

- le développement de la pratique du bridge auprès du plus grand nombre ;
- la diffusion et l'approfondissement des pratiques pédagogiques utilisant le jeu de bridge comme vecteur d'acquisition des connaissances et des compétences définies par le socle commun de connaissances et de compétences et les programmes d'enseignement.

ARTICLE 2 – DEVELOPPER LA FORMATION ET LES RESSOURCES PEDAGOGIQUES

Le bridge peut constituer un vecteur d'apprentissage des connaissances et des compétences définies par le socle commun et les programmes d'enseignement. Afin de développer et d'approfondir des pratiques pédagogiques, le collège et le Comité de Bridge de la Vallée de la Marne conviennent de :

- donner la priorité à la formation de personnes-ressources (enseignants, ...)
- . Ces actions de formation seront axées autour de l'utilisation du jeu de bridge comme outil pédagogique et nécessiteront une réflexion approfondie sur les contenus de formation à élaborer en ce sens.
- favoriser la diffusion du matériel pédagogique et des brochures de la FFB

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

Le Comité de Bridge de la Vallée de la Marne s'engage à apporter au collège une aide en matériel (tapis, jeux de cartes boîtes à enchères, ..) ou en ressources diverses (publications, outils pédagogiques, etc.).

Il s'engage à fournir des initiateurs.

Il organise des tournois et un championnat régional scolaire suivi d'une finale à Paris.

Des actions de sensibilisation ou de formation pourront être organisées dans les écoles et les établissements avec l'appui de cadres qualifiés de la FFB.

Ils pourront apporter des aides techniques ponctuelles auprès des enseignants qui en feront la demande après avis des corps d'inspection.

Le collège soutient l'approfondissement des actions engagées. Il contrôle l'assiduité des élèves.

ARTICLE 4 – PILOTAGE ET SUIVI DES ACTIONS MENEES

Un groupe de travail composé de et de ... Comité de Bridge de la Vallée de la Marne sera chargé de recenser et d'évaluer les actions menées sur le terrain. Il réfléchira aussi aux contenus de formation appropriés et aux documents d'accompagnement nécessaires aux enseignants et aux cadres de la FFB.

Les partenaires conviennent par ailleurs de se réunir au moins une fois par an en comité de suivi pour examiner les conditions de mise en œuvre de la convention-cadre, dresser un bilan d'étape des actions entreprises sur l'année écoulée.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

L'application de la présente convention-cadre peut donner lieu à des déclarations et des communications aux médias par chacun des partenaires, lesquels conviennent de se concerter préalablement.

ARTICLE 6 – DUREE

Fait àle

Pour le Comité de Bridge
de la Vallée de la Marne
signature

Pour le Collège
signature